PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025 à 20h00, le conseil Municipal de la Commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur RIO Olivier, Maire. Étaient présents M. RIO Olivier, Maire, Mme DUWATTEZ, MM. MERLET et POIRON, Adjoints, MM CHAUVEAU, LEBLANC et PROUTIERE, Mmes BIRAUD, DE FREITAS, GIRARD.
Absents excusés : Jean-Michel GARNIER, Ugo FONTAINE, Marc CHESNAYE, Valentin LOISEAU et Adèle HALLOPÉ
Pouvoirs : Ugo FONTAINE donne pouvoir à Brice PROUTIERE
Adèle HALLOPÉ donne pouvoir à Patrice MERLET
Secrétaire de séance : Yannick CHAUVEAU
Convocation le : 4 avril 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 13 mars 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil :
- d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour le déclassement d'une petite emprise du domaine public Les Ogeards en vue d'une division échange entre la commune et Monsieur et Madame LAMPIN.

Le conseil municipal approuve l'ajout de cette délibération à l'unanimité des votants.

I – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Après consultation de la commission Finances, qui préconise une augmentation de 1 % des taux, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal trois possibilités d'augmentation des taux d'imposition pour les taxes directes locales à savoir :

- 0, 1% ou 2% en 2025

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur le vote des taux des taxes foncières bâties et non bâties et de la taxe d'habitation pour 2025.

Suite au vote, par 3 voix pour 0 % d'augmentation, 8 voix pour 1 % d'augmentation et 1 voix pour 2 % d'augmentation, le Conseil Municipal décide à la majorité des voix d'augmenter de 1% les taux 2024 de la Taxe Foncière Bâtie, de la Taxe Foncière Non Bâtie et de la Taxe d'Habitation et vote donc les taux d'imposition suivants pour 2025 :

- 46.02 % pour la Taxe Foncière bâtie
- 45.27 % pour la Taxe Foncière non bâtie
- 14.52 % pour la Taxe d'habitation

II – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR 2025

Vu les circulaires préfectorales du 26 février 2015 et du 22 mars 2018, concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales, le Maire propose au conseil municipal de reconduire l'indemnité de gardiennage de l'église à 200 € pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour et 1 abstention :
- d'allouer pour l'année 2025 une indemnité de 200 € au gardien de l'Eglise,

Monsieur Jean-Paul BANCHEREAU, résidant 44, rue Charles de Gaulle 49340 CHANTELOUP LES BOIS.
La dépense sera prélevée à l'article 6282 du Budget primitif 2025 et sera versée sur le même exercice.

III – DECLASSEMENT D'UNE PETITE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A LES OGEARDS ET DIVISION ECHANGE ENTRE LA COMMUNE ET M. ET MME LAMPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose que le déclassement est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu la délibération du 11 juin 2019 prononçant la désaffectation d'une petite emprise située entre les parcelles AR 305 et AR 227,

Lors du rendez-vous de bornage, il a été constaté que l'actuel chemin rural des Guérineaux aux Ogeards empiétait sur les parcelles AR 227, AR 228 et AR 235 appartenant à Monsieur et Madame LAMPIN et qu'il convenait de faire une division en vue d'un échange entre la commune et M. et Mme LAMPIN.

Considérant le document d'arpentage et le plan de division et d'échange d'une partie du domaine public réalisés par le cabinet de géomètres Jeanneau – Rigaudeau – Seydoux, représentant 85 m2 nouvellement cadastrée AR 364 entre les parcelles AR 305 et AR 227, située à Les Ogeards à CHANTELOUP-LES-BOIS,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de déclasser l'espace public suivant :

  parcelle nouvellement cadastrée AR 364 située à Les Ogeards en vue d'une cession pour rattacher à la propriété riveraine de M. et Mme LAMPIN actuellement cadastrée AR 305 et AR 261 et AR 227,

- d'approuver le plan de division et d'échange établi par le cabinet de géomètres Jeanneau – Rigaudeau – Seydoux :

  - Cession par la commune à M. et Mme Lampin de la parcelle nouvellement cadastrée AR 364 (85 m2)
  - Cession par M. et Mme Lampin à la commune des parcelles nouvellement cadastrées AR 366, AR 367, AR 369 et AR 371 (Total 93 m2)

- que les frais de géomètre et de notaire soient répartis entre la commune et les époux LAMPIN à concurrence de la moitié chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- prononce le déclassement de cette emprise du domaine public de 85 m2, nouvellement cadastrée AR 364, en vue d'une cession pour rattacher à la propriété riveraine de M. et Mme LAMPIN actuellement cadastrée AR 305 et AR 261 et AR 227,

- approuve le plan de division et d'échange entre la Commune et M. et Mme Lampin, établi par le cabinet de géomètres Jeanneau – Rigaudeau – Seydoux :

  - Cession par la commune à M. et Mme Lampin de la parcelle nouvellement cadastrée AR 364 (85 m2)
  - Cession par M. et Mme Lampin à la commune
    des parcelles nouvellement cadastrées AR 366, AR 367, AR 369 et AR 371
    (Total 93 m2)

- approuve cette division échange sans soulte, avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire pour moitié par chacune des parties (Commune-Epoux Lampin),

- autorise M. le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer l'acte authentique d'échange établi par NEOLIA Notaires à Cholet.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1 – Gens du voyage

Monsieur le maire informe le conseil que les gens du voyage sont installés sur le stade de la Grande Fontaine depuis dimanche dernier 6 avril 2025.

2- Totem Zone Artisanale de la Pontière

Un rendez-vous avec le service Développement économique de Cholet Agglomération et la commune va être programmé afin de déterminer sur place l'emplacement le plus adapté pour son implantation en fonction du nouvel aménagement rue Charles de Gaulle.

3 – Cimetière

Sur demande de la commission, un devis de Jolly Granit a été adressé pour la reprise de 7 concessions en état d'abandon pour un montant de 2 941.20 € TTC. Le conseil approuve ce devis qui pourra être validé.

4 – Travaux d'aménagement de la rue Charles de Gaulle

Les travaux sont en cours de réalisation par l'entreprise Bouchet de Vezins. Ils vont être interrompus la semaine 16 pour congés, reprise le 22 avril 2025.

5 – Rideaux Maison Commune des Loisirs

Le prestataire retenu pour le changement des rideaux est Sodiclair pour un montant de 4 337.56 € TTC

6 – Aménagement de la Grande Fontaine

Suite à plusieurs réunions de travail, le choix du modèle de jeux a été fait pour un arbre à nids perchés mais il reste à déterminer le choix du prestataire. La prochaine réunion est fixée au mardi 22 avril 2025 à 20 heures.

7 – Cérémonie du 8 mai 2025

Elle aura lieu à Vezins

8 – Petite Enfance - Maisons d'Assistantes Maternelles

- Une réunion aura lieu le 14 mai 2025 à Mazières : réunion organisée par l'agglomération dans le cadre de la CTG pour finaliser la charte sur les MAM
- Une soirée d'information est organisée par Chloro'Fil à la MCL de Chanteloup le 24 avril 2025 à 19 h pour les propriétaires bailleurs, promoteurs immobiliers ou investisseurs : « Pourquoi louer à une MAM »
- Une réunion du groupe de travail élus / chloro'fil dans le cadre RPE / parentalité est programmée le 22 avril 2025 à 18 h 30

9 – Chloro'Fil

- Compte-rendu du Conseil d'Administration du 27 mars 2025
- Rencontre de la Présidente et du Directeur avec M. le Maire et M. Poiron le 3 avril 2025

➢ **Conseils municipaux**

- jeudi 15 mai 2025
- jeudi 12 juin 2025
- jeudi 10 juillet 2025

Le Maire,
Olivier RIO

Le secrétaire,
Yannick CHAUVEAU